



**Relais
Nordik inc.**

Communiqué

Pour diffusion immédiate

PRÉCISIONS AU SUJET DU « SERVICE DE TRANSPORT ALTERNATIF »

Rimouski, le 19 décembre 2018 — Le gouvernement du Québec, via son ministre des Transports, a fait l'annonce le 18 décembre de plusieurs éléments visant l'amélioration du service pour les résidents de l'île d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord. Suite à cette annonce, Relais Nordik, opérateur de la desserte maritime de l'île d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord, désire préciser certains points à sa clientèle concernant le « SERVICE DE TRANSPORT ALTERNATIF ».

Dans la situation où le N/M *Bella Desgagnés* ne peut accoster à un port en raison de conditions de navigation qui ne permettent pas la poursuite normale du service et qui, de l'avis du capitaine, rendraient l'accostage et les opérations contraires à la prudence, un service de transport alternatif pourrait être offert suite à l'autorisation de la STQ.

Les conditions suivantes doivent être respectées afin de pouvoir bénéficier du service de transport alternatif :

- a) Le passager doit être un résident de l'île d'Anticosti ou de la Basse-Côte-Nord ;
- b) Le passager résident doit avoir réservé selon la Politique de réservation en vigueur ou avoir acheté à son agence locale un billet de transport maritime au minimum 24 h avant l'arrivée prévue du navire au port ne pouvant être desservi, et ce, selon les heures d'ouverture du centre de réservations de Rimouski ou de l'agence locale ;
- c) Le passager doit avoir payé la totalité de son billet de transport maritime ;
- d) Le transport alternatif doit être utilisé par le passager au maximum vingt-quatre (24) heures avant que le N/M *Bella Desgagnés* revisite le port non desservi dans la même direction ;
- e) La destination finale pour le transport aérien doit demeurer la même que celle du billet de transport maritime.

Lorsque le service de transport alternatif sera autorisé, les clients seront avisés via leur agence pour confirmer leur éligibilité. Par la suite, **les clients devront communiquer et réserver directement avec le transporteur aérien** qui dessert leur localité. (Relais Nordik transmettra au transporteur aérien la liste des clients éligibles). Notez que les frais pour bagages excédentaires et le transport d'animaux de compagnie ne sont pas couverts.

Puisque les clients devront avoir réservé ou avoir en leur possession un billet de transport maritime 24 heures avant l'arrivée prévue du Navire pour pouvoir bénéficier du transport alternatif, la Compagnie incite grandement sa clientèle à réserver leur passage maritime à l'avance (selon la Politique de réservations en vigueur) auprès de leur agent local ou de la centrale de réservation à Rimouski au 1-800-463-0680 poste 4300.

- 30 -

Source : Francis Roy
Président-directeur général
Relais Nordik
Tél. : (418) 723-8787
www.relaisnordik.com